

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION LA TRAME

SOMMAIRE

1. Introduction – préambule.....	2
2. Les membres et instances de l'association	2
2.1 Les membres d'honneur	2
2.2 Les membres actifs	2
2.3 Les membres bienfaiteurs	3
3. Les instances de l'association	4
3.1 Le Conseil d'Administration	4
a) Composition	4
b) Rôle du Conseil d'Administration	4
c) Gratuité des mandats et remboursement de frais	5
3.2. Le Collège d'Ethique	5
a) Rôle	5
b) Fonctionnement.....	5
4. Fonctionnement de l'association	6
4.1 Données personnelles	6
4.2 Les finances de l'association et leurs usages particuliers.....	7
4.3 Remboursements de frais.....	7
5. La communication.....	7
5.1 Principes généraux.....	7
5.2 Outils proposés	8
a) Vocabulaire	8
b) Logo	9
c) Textes.....	9
d) Documents complets : plaquettes,	9
5.3 La protection de la marque déposée	10
6. Fautes et sanctions.....	10
6.1 Principes généraux.....	10
a) Le Conseil d'Administration, structure responsable.....	10
b) Rappels sur la notion de non-respect des textes.....	11
c) La proportionnalité dans les sanctions	11
d) Des procédures basées sur du concret.....	11
6.2 Procédure	12
a) Déroulement de la procédure	12
b) Les situations d'urgence	12
7. Règlement des différends.....	12
ANNEXE 1	14
La technique de la Trame	14
1. La technique.....	14
a) Principe général	14
b) Déroulement d'une séance	14
2. L'enseignement.....	14
3. Enseignements spécifiques.....	16
4. La validation des acquis et des compétences	16
a) Validation en fin de formation initiale.....	16
b) La formation continue : l'actualisation des compétences	17
ANNEXE 2	18
Charte éthique du praticien.....	18

1. Introduction – préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter en tant que de besoin les statuts de l'association. Le règlement intérieur s'impose à tous les membres.

Afin de conserver de la souplesse dans la vie intérieure de l'association, le règlement intérieur peut subir des modifications, pour être au plus près des besoins des membres. Toute modification devra être approuvée par le conseil d'administration pour prendre effet. Le nouveau règlement intérieur est alors joint au compte-rendu du CA et les membres en sont informés.

Les annexes ont présent règlement intérieur font partie intégrante dudit règlement et s'imposent à tous les membres de l'association au même titre que le règlement intérieur et les statuts.

2. Les membres et instances de l'association

L'association regroupe des membres d'honneur, des praticiens (membres actifs) et des formateurs (membres bienfaiteurs) de la Trame.

L'ensemble des membres bienfaiteurs (formateurs) et les membres d'honneur constitue le Collège d'Éthique.

Lors de la première adhésion à l'association, il est demandé à chaque nouveau membre de prendre connaissance et d'accepter les documents de l'association : statuts, règlement intérieur et charte éthique.

2.1 Les membres d'honneur

Au jour de la rédaction du présent RI, les membres d'honneur sont au nombre de deux :

- Patrick Burensteinas, en tant que créateur de la technique ;
- Marie-Thérèse Picqué, en tant que premier relais de cette technique auprès du grand public, par l'organisation des modules de formation à la Trame.

2.2 Les membres actifs

Les avantages d'être membre actif de l'association sont notamment de pouvoir :

- Bénéficiaire sur le site la-trame.com
 - o D'un référencement
 - o D'un annuaire électronique par noms et géolocalisation
 - o De supports de communication
- Bénéficiaire d'un numéro de téléphone pour les non connectés : 06 04 02 12 79
- Bénéficiaire d'un soutien et d'un accompagnement, en cas de mise en question de sa pratique : par exemple, sollicitation de la presse, de l'ordre des médecins, des pouvoirs publics, etc.

Les membres actifs sont conscients de l'importance de la technique qu'ils emploient et de l'importance de maintenir la technique telle qu'elle leur a été enseignée. Accueillant du public et prenant soin de lui, ils œuvrent avec éthique et respect.

A cette fin, ils signent et s'engagent à respecter la charte éthique du praticien, annexée au présent Règlement Intérieur.

L'appartenance à l'association ne constitue pas une assurance ou une déclaration auprès des services fiscaux. Chaque membre actif se doit de s'assurer (responsabilité civile et/ou pénale), en fonction de sa pratique et de son statut, qu'il est bien en conformité vis-à-vis des services fiscaux (impôts, URSSAF...), et qu'il est couvert en cas de soucis.

Par conséquent, l'association ne peut être tenue pour responsable d'un manquement individuel de ce type, chaque membre actifs étant, en tant que praticien, responsable de sa pratique tant sur les plans administratif et fiscal que sur le plan juridique et judiciaire.

Les membres actifs sont amenés à communiquer régulièrement autour de leur pratique et de la Trame.

Les membres actifs sont libres de proposer leur aide, de façon bénévole, au Conseil d'Administration, sur tout sujet en lien avec l'objet de l'association.

L'adhésion à l'association est annuelle (année civile).

Tout renouvellement d'adhésion doit se faire au mois de janvier chaque année, faute de quoi les coordonnées du praticien ne seront plus disponibles sur l'annuaire.

2.3 Les membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont le cœur de l'association : ils assurent la pérennité et la transmission de la technique, et sont les personnes ressources pour toute question relative à celle-ci.

Les membres bienfaiteurs, également dénommés « formateurs de la Trame » sont les personnes reconnues comme telles par l'association. Ils sont praticiens de la Trame, et ce depuis au moins 5 ans. Du fait de leur ancienneté et leur pratique, ils ont acquis une connaissance approfondie de la technique. Ils ont été formés à la transmission de la pratique par un formateur reconnu par l'association.

Le membre bienfaiteur, adhérent à l'association, est membre du Collège d'Éthique

Il signe et s'engage à respecter la Charte Éthique des formateurs, annexée au présent règlement intérieur.

Tout membre bienfaiteur qui reste 3 ans sans enseigner, sur un cycle complet de 3 modules, ne sera plus reconnu comme formateur par l'association.

3. Les instances de l'association

La gouvernance de l'association se structure en 3 parties :

- Le Conseil d'Administration, également nommé Comité d'Animation ou CA, porté par l'esprit de la Trame, anime, dirige et gère les affaires courantes et les activités de l'association.
- Le Collège d'Ethique, qui constitue un « conseil des sages » : il veille à l'esprit de la technique et à la fidélité de sa transmission
- L'Assemblée Générale qui réunit l'ensemble des membres de l'association la Trame. Ses membres font vivre la Trame au quotidien, par leur pratique.

3.1 Le Conseil d'Administration

a) Composition

Le Conseil d'Administration est composé de membres de l'association, élus en Assemblée Générale, pour un mandat de 2 ans renouvelable. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats pour une même personne.

Tout membre actif qui souhaite lors du renouvellement du CA, devenir membre, adresse par écrit sa candidature qui est examinée et validée conjointement par le CA et le CE qui statuent sur sa recevabilité. Si la candidature est acceptée, elle est ensuite soumise au vote de l'AG. En cas de refus le CA et le CE n'ont pas à motiver leur décision.

Dans le cadre de leurs mandats les membres du Conseil s'engagent à être fidèles à l'esprit qu'a transmis le créateur de la méthode et s'interdisent de tirer profit et avantages de leur statut.

Conformément à l'article 9 des statuts, la procédure de cooptation d'un membre du CA n'est obligatoirement mise en œuvre que dans le cas où la vacance conduit à une composition du Conseil d'Administration non conforme aux statuts, c'est-à-dire ne comportant plus assez de membres. En dehors de ce cas, le remplacement du membre partant n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, si les membres du conseil d'administration présents estiment ne pas disposer des compétences pour assumer certaines fonctions en particulier au bureau, le CA peut là aussi coopter un membre, dans la limite fixée par l'article 9 alinéa 1 des statuts.

Le Collège d'Ethique est informé du remplacement par désignation du (des) membres du Conseil d'Administration. Si possible, il informera également l'ensemble des membres, à l'occasion d'une newsletter par exemple.

b) Rôle du Conseil d'Administration

Outre les compétences qu'il tient des dispositions des statuts, le conseil d'administration est également en charge des missions suivantes :

- Le respect et l'application des statuts, du règlement intérieur, des chartes et des délibérations des instances de l'association
- La gestion courante de l'association : reconnaissance des praticiens, accueil des nouveaux membres, gestion et arrêté des comptes, achats, ventes, locations, partenariats à conclure, etc.
- La communication associative et le site internet : réponses aux sollicitations, maintenance du site, suivi de l'information des membres
- L'animation de la vie associative : organisation des assemblées générales, appui aux formateurs sur l'organisation des journées d'approfondissement
- L'accompagnement du Collège d'Ethique : animation des réunions physiques, mise en œuvre des orientations prises en Collège d'Ethique

- La coordination de la communication dans le respect des règles fixées par le présent règlement intérieur
- L'administration de l'association : résolution des éventuels conflits, prises de sanction si nécessaire
- Le contrôle de l'exécution par les membres du bureau de leur fonction
- Le cas échéant l'embauche et le licenciement de tous les salariés de l'association ; il fixe leur rémunération, il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du personnel de l'association
- les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres de la présidence.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer des commissions thématiques. Ces commissions approfondissent un sujet, sous l'autorité du Conseil d'Administration. Les commissions rendent compte régulièrement de l'avancée de leurs travaux au Conseil d'administration qui seul est habilité à entériner les décisions résultant de ces travaux. Ces commissions peuvent inclure des membres du Conseil d'Administration, des formateurs et / ou des praticiens. Des bénévoles non adhérents à l'association peuvent être associés à ces commissions, ponctuellement et pour bénéficier de leur expertise.

c) Gratuité des mandats et remboursement de frais

Au même titre que les autres membres de l'association, les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles pour les actions menées au titre de l'association : participation aux réunions du Conseil d'Administration, aux assemblées générales, aux commissions, travail individuel en lien avec l'association, etc.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être remboursés de leurs frais engagés dans le cadre de leur mission au bénéfice de l'association dans les conditions prévues à l'article 4.3. du présent RI.

3.2. Le Collège d'Ethique

a) Rôle

Conseil des sages, le Collège d'Ethique éclaire le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale dans leurs prises de décision.

Le Collège d'Ethique a notamment pour mission de :

- Veiller à l'esprit de la transmission : contenu des modules, critères de validation des examens, élaboration du passeport du stagiaire et de la convention de formation.
- Valider les nouveaux praticiens : organisation et participation aux sessions d'examen.
- Maintenir le niveau de la pratique : organisation des sessions de d'approfondissement, encadrement de celles-ci.
- Animer des journées d'approfondissement organisées par l'association.

Au-delà de ces axes, le Collège d'Ethique est l'organe de conseil pour le Conseil d'Administration, qui le sollicite et le consulte préalablement à certaines décisions, dans les conditions prévues par les statuts et le présent règlement intérieur et plus généralement aussi souvent que nécessaire.

b) Fonctionnement

Le Collège d’Ethique se réunit régulièrement de façon physique ou virtuelle, et a minima une fois par an. Il échange de façon dématérialisée, par mail ou tout autre moyen approprié.

Le Collège d’Ethique n’élit pas de président.

Le Collège d’Ethique participe à une rencontre de façon physique ou virtuelle avec le Conseil d’administration a minima une fois par an.

Le Collège d’Ethique peut s’autosaisir de toute question relevant de la Trame, ou peut répondre à toute sollicitation relevant de la Trame, qu’elle soit soulevée par un praticien ou le Conseil d’Administration.

Le Collège d’Ethique fonctionne au maximum par consensus et discussion. Si nécessaire, il peut être appelé à se prononcer de façon formelle par un vote, sur n’importe quelle question posée par un membre de l’association, qu’il soit membre du Conseil d’Administration, formateur ou praticien. Le vote a lieu à main levée, sauf si un membre du Collège d’Ethique demande un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d’égalité, il est procédé à un nouveau vote. Il n’y a pas de limites au nombre de votes sur une question : tant qu’une majorité ne se dégage pas, la question reste posée.

Les membres du Conseil d’Administration peuvent être invités à assister aux réunions du Collège d’Ethique.

Les membres du Collège d’Ethique interviennent bénévolement. Cela étant, lorsqu’ils doivent assurer un déplacement pour participer à un jury d’examen, ils peuvent être remboursés de leurs frais engagés dans le cadre de cette mission au bénéfice de l’association dans les conditions prévues à l’article 4.3 du présent RI.

4. Fonctionnement de l’association

4.1 Données personnelles

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l’association est amenée à récolter des données simples sur les personnes, et ce dans deux situations :

- Des informations sur ses adhérents : nom et prénom, coordonnées, participation à des sessions d’approfondissement ;
- Des informations sur les stagiaires : nom et prénom, coordonnées, participation à des modules d’enseignements ou de validation des acquis.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données, les adhérents et les stagiaires disposent d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Consultez le site cnil.fr pour plus d’informations sur vos droits.

L’association LA TRAME est le responsable du traitement des données, représentée par son représentant légal en exercice.

Conformément à ce règlement, l’Association La Trame garantit de ne jamais partager ou revendre les données personnelles collectées à des tiers. De même, elle ne communique jamais les informations concernant ses adhérents sans leur accord.

Pour exercer son droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant (art.34 de la Loi Informatique & Libertés) mentionné ci-dessus ou ne plus recevoir ces informations, l’adhérent envoie un courriel à contact@la-trame.com en précisant sa demande.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

4.2 Les finances de l'association et leurs usages particuliers

Conformément à l'article 2 des statuts, l'association peut utiliser ses ressources pour le soutien à d'autres structures, du fait de l'adéquation entre leurs missions, sans mettre en danger sa propre trésorerie et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce soutien est décidé par le Conseil d'Administration. Il doit solliciter le Collège d'Ethique pour le choix de la structure aidée.

4.3 Remboursements de frais

Les membres de l'association (d'honneur, bienfaiteurs), les membres du conseil d'administration et du Comité d'Ethique de l'association interviennent tous à titre bénévole pour les actions menées au profit de l'association.

Dans certains situations, des remboursements de frais sont possibles : participation aux sessions d'examens ou de perfectionnement, participation aux réunions du Conseil d'Administration ou du Collège d'Ethique.

Ce remboursement se fait alors sur justificatifs et peut porter sur :

- Sur les frais de transport
- Sur les frais d'hébergement
- Sur les frais de repas
- Sur les frais de location de salles lors des sessions d'examens

dans des limites et plafonds fixés annuellement par le conseil d'administration.

L'association pourra moduler ces remboursements en fonction de sa trésorerie. Une réévaluation des seuils pourra être décidée par le conseil d'administration de l'association, selon l'évolution des tarifs constatés et dans des limites raisonnables.

Les déplacements étant programmés, autant que possible, en avance, c'est au bénévole de s'organiser pour bénéficier de tarifs avantageux, dans un souci de gestion raisonnée des finances de l'association.

En cas de dépassement des plafonds ou de sur-classement, le remboursement est partiel, à charge au bénévole d'assumer la différence.

5. La communication

5.1 Principes généraux

La communication est un sujet sensible, du fait du risque d'exposition de la technique, de ses praticiens et de l'association à de mauvaises compréhensions lourdes de conséquences : relations avec le monde médical, avec les pouvoirs publics...

Chaque praticien est libre et responsable de sa communication relative à la Trame. L'association attire son attention sur le fait que sa communication peut avoir des conséquences préjudiciables pour lui et l'ensemble des praticiens.

L'association met donc à disposition sa réflexion et des outils sur la communication autour de la Trame. Cette réflexion et ces outils ont fait l'objet d'un travail attentif, sous le contrôle de juristes spécialisés dans le domaine.

L'association invite très fortement l'ensemble de ses membres à utiliser ces outils, ces textes et cette réflexion dans leur communication.

En outre, par souci d'équité entre ses membres il n'est pas permis à un membre de l'association d'utiliser dans ses supports de communication (notamment site internet, adresse mail, etc.) tout vocable ou toute dénomination qui induirait une appropriation de la Trame ou les bénéfiques du mot « Trame », pour une ville ou un lieu géographique donné (ex : latrame.paris) .

Dans l'intitulé d'un site, le mot « trame» ou « la trame » est autorisé complété d'une information caractérisant le membre, ex : www.latramederobert.com, ou www.robertX.latrame.com

De même, il n'est pas possible d'associer le terme « Trame » à une autre technique clairement identifiée conduisant à une confusion entre les techniques (ex : « hypno-trame » ou « réflexo.trame ») ou à des vocables induisant une connotation spécifique (ex : « art-de-la Trame » ou « lumière.de.Trame »)

En cas de doute, le CA de l'association et les formateurs sont ressources pour conseiller l'adhérent dans ses démarches.

En ce qui concerne les supports vidéos (accessibles via des plateformes type « you tube » ou autre) les adhérents s'interdisent de publier la séquence de la Trame dans son intégralité et de la diffuser.

La communication orale (conférences, salons, etc.) est déconseillée aux praticiens ne disposant pas d'un solide bagage de communicant, et d'une ancienneté dans leur pratique de la Trame.

Il est proposé aux praticiens de se rapprocher de leur(s) formateur(s), du Collège d'Ethique ou du Conseil d'Administration, afin d'envisager ces communications avec des personnes ressources, notamment des formateurs.

L'association n'est pas responsable en règle générale du comportement du praticien en matière de communication même avec les outils proposés par l'association car le niveau de tolérance et de compréhension du ou des interlocuteurs dépend du contexte, de la région, du support...

En cas de création de nouveaux outils de communication ou de communication orale, ne reprenant ni la réflexion menée, ni les textes proposés, ni les termes adéquats, l'association ne saurait être tenue pour responsable des poursuites engagées contre le praticien, que celui-ci soit adhérent à l'association ou non.

L'association se réserve également la possibilité, dans ce cas, de mener toutes les actions qui lui semblent nécessaires pour préserver la technique de la Trame, ainsi que ses praticiens et ses formateurs.

5.2 Outils proposés

a) Vocabulaire

Afin d'assurer une communication adéquate, chaque membre est invité à demander à l'association la Trame la supervision de ses supports de communication afin de limiter tout problème juridique et judiciaire susceptible de nuire au praticien concerné mais aussi à l'ensemble des praticiens par ricochet.

b) Logo

L'association s'est dotée du logo suivant :



Ce logo est utilisable par tous les adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, dans les conditions suivantes :

- Utilisation dans le cadre de la pratique de la Trame, et à l'exclusion de toute autre pratique
- Respect des couleurs et des proportions. L'utilisation en dégradé de gris est possible, dans le cas d'impressions noir et blanc ;
- Respect de la police de caractère
- Référence à la marque déposée et à son propriétaire, l'association la Trame dans les conditions précisées ci-après.

Il est à disposition des adhérents à jour de leur cotisation par connexion à leur compte sur le site internet (pour téléchargement).

L'association veillera à ce que l'utilisation de logos autres que l'officiel respecte l'esprit de la méthode.

En cas de non-respect, l'adhérent est invité, par le Conseil d'Administration, à modifier ses outils de communication dans les meilleurs délais, sur la base des propositions de textes élaborés par le Conseil d'Administration et le Collège d'Ethique. En cas de non-respect dans un délai raisonnable (un mois minimum), l'association peut solliciter de la part d'un avocat, la mise en œuvre de procédures contraignantes, telles que prévues par la loi.

c) Textes

Les textes élaborés pour le site internet la-trame.com peuvent être repris, que ce soit pour un site personnel d'un praticien ou d'un formateur ou tout autre support de communication : plaquette, affiche, etc.

Dans ce cas, l'utilisateur des textes doit être adhérent à l'association, et il est explicitement fait mention de l'association la Trame.

d) Documents complets : plaquettes, ...

L'association propose des outils de communication maquetés (flyer...), reprenant les textes du site, le logo de l'association et une charte graphique adaptée.

Ces documents sont libres d'utilisation, uniquement par les adhérents à jour de leur cotisation, dans le cadre de leur pratique de la Trame, et à l'exclusion de toute autre technique.

5.3 La protection de la marque déposée

La Trame est une marque déposée auprès de l'INPI, et dont le propriétaire est l'association La Trame. A ce titre, l'association veille au respect de la communication autour de la technique.

Dans ce cadre, l'association La Trame consent à ses membres, qui l'acceptent, une licence portant sur les marques suivantes :

- Marque verbale déposée auprès de l'INPI le 5 avril 2023 sous le numéro national n°23 4 951 744
- Marque figurative déposée auprès de l'INPI le 13 juin 2023 sous le numéro national n°4969078

La perte de la qualité de membre de l'association, pour quelque cause que ce soit, emportera résiliation de plein droit de ladite licence de marque avec les conséquences définies ci-après.

Un ancien membre ou non membre de l'association n'est pas autorisé à utiliser les marques propriétés de l'association ni à se réclamer de la technique de la Trame, ni à utiliser les outils de l'association (par exemple, son logo) notamment sur des sites internet, réseaux sociaux ou supports de communication papier (plaquettes, affiches).

En cas de situation constatée, l'association respectera la procédure suivante :

- Prise de contact avec la personne concernée, par mail de préférence, expliquant l'existence de l'association et l'invitant à y adhérer ou à modifier son message ;
- En cas de non-respect, dans un délai raisonnable (un mois minimum), envoi d'un courrier postal, avec accusé de réception
- En cas de non-respect, dans un délai raisonnable (un mois minimum), l'association peut solliciter un avocat, pour envoi d'un premier courrier de sa part
- En cas de non-respect, dans un délai raisonnable (un mois minimum), l'association peut solliciter de la part d'un avocat, la mise en œuvre de procédures contraignantes, telles que prévues par la loi.

Cette procédure peut donc concerner un membre ayant perdu sa qualité d'adhérent, pour quelle que cause que ce soit y compris le non-paiement de sa cotisation à échéance.

6. Fautes et sanctions

Les statuts de l'association et le présent règlement intérieur, notamment les chartes éthiques, s'imposent à tous les membres de l'association. A l'adhésion, il est demandé au nouveau membre de prendre connaissance de ces documents, de les accepter et de les signer. Ces documents sont également disponibles sur le site internet, dans l'espace réservé aux membres.

Aussi, la non-connaissance des statuts ou du présent règlement intérieur ne pourra être invoquée pour justifier de leur non-respect.

6.1 Principes généraux

a) Le Conseil d'Administration, structure responsable

Le Conseil d'Administration a la charge de veiller à l'application des statuts, du règlement intérieur et des délibérations de l'association que ce soit de l'AG ou du CA. En cas de non-respect, il lui revient d'engager avec le membre les démarches nécessaires. Le Conseil d'Administration peut solliciter l'avis du Collège d'Ethique pour veiller au respect de l'esprit de la Trame.

b) Rappels sur la notion de non-respect des textes

Le non-respect des statuts, du règlement intérieur, des chartes éthiques ou des délibérations notamment sont considérés comme des fautes pouvant donner lieu à des sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation ou l'exclusion définitive.

Notamment et en particulier :

- Concernant la formation de praticiens, l'association a défini, en accord avec le comité d'éthique le cadre de l'enseignement et du cursus de formation. Le non-respect de ce cadre commun est considéré comme une faute grave conduisant à des sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation ou l'exclusion définitive.
- Une communication inadaptée, exposant la Trame, l'ensemble de ses praticiens, de ses formateurs, ou l'association, est considérée comme une faute pouvant donner lieu à des sanctions. Sont notamment visées les communications pouvant amener une confusion entre la Trame et la médecine ou la pharmacie, et plus généralement avec les professionnels de santé et les professions réglementées.

c) La proportionnalité dans les sanctions

Les sanctions à l'encontre d'un membre sont proportionnelles à la nature et à l'importance de la faute constatée. Elles peuvent notamment être :

- Avertissement
- Exclusion temporaire, prévue à l'article 7 des statuts, dont le durée - qui ne peut excéder 1 an – est fixée par le conseil d'administration. La décision du conseil d'administration n'est pas susceptible de recours. Cette exclusion temporaire emporte suspension de l'ensemble des droits attachés à la qualité de membre de la personne concernée (le membre n'apparaît plus sur le site internet, mais reste membre de l'association). Le non-respect de cette décision par ledit membre pourra conduire à son exclusion définitive. Durant cette exclusion temporaire, la cotisation annuelle reste due.
- Perte de la reconnaissance du statut de formateur : le membre peut rester praticien, mais n'est plus reconnu comme formateur.
- Exclusion : le membre n'est plus membre de l'association, et de ce fait n'apparaît plus sur le site internet. Il perd alors immédiatement tous les droits attachés à la qualité de membre.

Le membre pourra demander une nouvelle adhésion l'année suivante ; elle sera alors examinée par le Conseil d'Administration, qui acceptera ou non cette nouvelle adhésion. La décision du Conseil d'administration d'agréer à nouveau le membre, après consultation du Conseil d'Ethique est alors irrévocable et n'a pas à être justifiée.

d) Des procédures basées sur du concret

Le Conseil d'Administration s'appuie sur des données concrètes pour constater le non-respect des statuts, du règlement intérieur ou des délibérations notamment : témoignages ou retour écrit de personnes ayant reçu une Trame ou un enseignement, documents, captures d'écran de site internet, enregistrement audio ou vidéo, etc.

6.2 Procédure

a) Déroulement de la procédure

En cas de constatation de non-respect des statuts, du règlement intérieur, des chartes ou des délibérations notamment, le Conseil d'Administration sollicitera le membre concerné, par écrit (mail ou courrier), afin que ce dernier puisse exprimer son point de vue.

Si nécessaire (non-résolution du point évoqué, gravité de la situation), le membre sera invité à s'expliquer devant le Conseil d'Administration, réunis à cette fin, de manière physique ou virtuelle. Il peut être assisté d'une personne de son choix. La convocation devra être envoyée au moins 2 semaines avant la rencontre.

Les faits reprochés devront être spécifiés sur la convocation.

S'il le juge nécessaire, le Conseil d'Administration peut décider d'une sanction contre le membre concerné. Pour cela, il doit se rapprocher du Collège d'Ethique, auquel il présente les éléments du dossier : faits constatés ou reprochés, éventuels échanges avec le membre mis en cause. A partir de ces éléments, le Collège d'Ethique examine la situation, rend un avis puis le Conseil d'Administration établit la gravité de la faute constatée et décide de la sanction appropriée.

La décision, que ce soit de sanction ou de classement du dossier, est ensuite notifiée au membre mis en cause, par courrier avec accusé de réception.

En cas d'absence de réponse de la part du membre aux convocations ou différents courriers nécessitant une réponse, la décision prise par le Conseil d'administration s'appliquera sans recours possible.

Le Conseil d'Administration peut demander à toute personne de venir pour éclairer le débat (consultant se plaignant du praticien, élève...)

Toute personne siégeant dans le Conseil d'Administration ne doit avoir aucun lien avec le litige car sinon elle doit s'abstenir d'être présente et de voter en raison d'un conflit d'intérêt.

b) Les situations d'urgence

Certaines situations peuvent nécessiter une très grande réactivité, tant dans un souci de préservation du ou des membres mis en cause que de l'association (par exemple, plainte déposée). Dans ces situations, en urgence et à titre conservatoire, le Conseil d'Administration peut décider de retirer le praticien concerné de l'annuaire en ligne, dans un souci de le protéger, lui et les autres praticiens, de laisser les choses s'apaiser et les procédures normales se mettre en place.

En cas de litige pouvant porter une atteinte grave à l'intégrité physique et/ou morale des membres ou de l'association, une procédure est immédiatement engagée et, à titre conservatoire, les droits attachés à la qualité de membre de cette personne sont temporairement suspendus dans l'attente de la décision du CA.

7. Règlement des différends

Toute sanction à l'encontre d'un membre et plus généralement tout différend entre un membre et l'association, quelle qu'en soit la cause, doit être soumis à un médiateur diplômé, neutre et indépendant avant d'engager toute action en justice.

Dans ce cadre, un entretien individuel et une réunion au moins avec le médiateur devront être organisés en vue de rechercher, avec son concours, une solution.
Les coûts d'intervention du médiateur seront pris en charge à parts égales

REGLEMENT INTERIEUR APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION LE 10 JANVIER 2024

ANNEXE 1

La technique de la Trame

1. La technique

a) Principe général

La Trame est une technique composée de 16 gestes. Elle est décrite dans l'ouvrage de son fondateur Patrick Burensteinas intitulé « La Trame » aux éditions du Mercure Dauphinois.

La technique de la Trame se limite à ces 16 gestes, sans ajout ni retrait. La Trame est exclusivement un soin individuel. Elle ne s'accompagne pas de prescriptions, de quelque nature que ce soit. Elle ne peut être mélangée à une autre technique, quelle qu'elle soit.

La technique de la Trame n'est pas un acte médical. Elle ne peut donner lieu à aucun diagnostic médical, ni à aucune prescription médicamenteuse ou autre. Le praticien n'est pas habilité à intervenir dans le parcours médical.

Méthode holistique et non analytique, la Trame est le fruit du travail philosophique de son créateur. Elle suppose une prise en compte de l'Homme et de son environnement. Tout utilisateur de cette technique se doit d'avoir une démarche éthique.

b) Déroulement d'une séance

Le déroulement d'une séance est décrit dans le livre de Patrick Burensteinas, *La Trame, se soigner par l'énergie du monde*, édition Le Mercure Dauphinois.

2. L'enseignement

La finalité de l'association n'est pas d'être un organisme de formation mais bien une structure fédérative de praticiens et de formateurs individuels ; ceci afin de veiller à la préservation de l'intégrité de la méthode tant au sein des enseignements donnés que dans la pratique des praticiens.

Néanmoins, afin de garder la cohérence de la technique et de sa transmission, les formateurs ont choisi de se coordonner au sein de l'association, en vue d'une transmission homogène dans son contenu.

L'enseignement repose sur 3 modules distincts, d'une durée de 4 jours chacun, appelés Trame I, Trame II et Trame III.

CONTENU DES MODULES

Module 1 : Présentation de La Trame : origine et principes.

Les bases de la pratique.

L'élève apprend à se sensibiliser et à percevoir la vibration de la Trame du corps humain au cours de l'apprentissage de la séquence des 16 gestes.

Il découvre :

Les différents types d'informations.

Comment circulent ces informations sur la trame de la personne et les axes préférentiels qui supportent cette circulation.

Les différentes sources de perturbations et comment commencer à agir dessus.

L'étude des éventuels effets secondaires et connexes.

Cette formation se fait au cours d'un stage de 4 jours consécutifs.

Module 2 :

Suite du module 1. Ce stage nécessite d'avoir suivi le stage de Trame I.

- Descriptif
- Rappel des 16 positions de la séquence
- Étude des mouvements et des intentions à mettre dans les différentes positions,
- Pratique intensive de La Trame avec les 16 touchers intentionnels
- Initiation à l'utilisation des différentes couleurs et leurs significations
- Introduction du travail sur les nœuds

A l'issue de ce stage, l'action du praticien sera efficace dans l'immense majorité des cas, le formateur ayant un rôle de supervision.

Cette formation se fait au cours d'un stage de 4 jours.

Module 3 :

Ce module a lieu après plusieurs mois de pratique (minimum 6 mois) et une parfaite connaissance de la séquence.

- Descriptif

À l'issue de cette formation l'étudiant sera capable de décrypter le schéma de la circulation de l'information de la trame du corps humain.

- Approfondissement de l'utilisation des différents outils précédemment introduits.
- Approfondissement du travail sur les nœuds
- Apprentissage de l'usage des trois derniers outils symboliques.
- Approfondissement du versant métaphysique de La Trame.

A l'issue de ce stage, un examen d'accréditation à la pratique de La Trame, attestera des compétences du praticien.

La validation d'un module est indispensable pour pouvoir s'inscrire au module suivant. De plus, une période minimale et maximale est requise entre les différents modules :

- Entre Trame I et Trame II : minimum 3 mois, maximum 9 mois
- Entre Trame II et Trame III : minimum 6 mois, maximum 12 mois
- Entre Trame III et l'examen : minimum 3 mois , maximum 12 mois

Par souci de transversalité, les différents modules qui composent la base de l'enseignement théorique et pratique peuvent être suivis auprès d'un ou plusieurs formateurs. A cette fin, un « passeport du stagiaire » a été créé par le Collège d'Ethique de l'association LA TRAME et mis à disposition des formateurs. Ce passeport peut être un support à la formation du futur praticien pendant toute la durée de sa formation.

Le Collège d'Ethique de l'association LA TRAME ayant défini un contenu détaillé de chaque module, les formateurs doivent en respecter cette base commune. Le formateur fait reposer son enseignement sur ce contenu détaillé, reconnu et validé par le Collège d'Ethique et le Conseil d'Administration de l'association LA TRAME et s'engage à le respecter. Il s'engage à ne pas complexifier la méthode.

La co-animation d'une session de formation ne peut se faire qu'avec un autre membre du Collège d'Ethique de l'association LA TRAME ou d'un futur formateur en cours de formation. Hors de ce cadre, le recours à un éventuel assistant ne peut concerner que les aspects d'organisation matérielle d'une session mais en aucun cas la partie transmission de la méthode.

L'enseignement de la Trame repose sur une convention de formation, signée entre le stagiaire et son (ses) formateur(s). Le formateur ou les formateurs engagé(s) par cette convention est (sont) la (les) personne(s) ressource(s) de ce stagiaire, pour l'ensemble de sa période de

formation. Le formateur signataire de la convention de formation est considéré comme formateur référent pour le stagiaire. En cas de changement de formateurs entre deux modules, une nouvelle convention est établie, annulant et remplaçant la précédente. Par souci de cohérence, le Collège d'Ethique de l'association LA TRAME propose aux formateurs un modèle de convention de formation.

3. Enseignements spécifiques

a) La Trame à distance

Son enseignement est dispensé lors des sessions d'approfondissement.

Elle ne peut être pratiquée que sur une personne qui a déjà reçue une Trame en présentiel.

Elle ne peut être pratiquée qu'en cas :

- d'impossibilité pour une personne de se déplacer physiquement chez un praticien.
- d'urgence avérée

4. La validation des acquis et des compétences

L'association est la structure de reconnaissance de la qualité de praticien de la Trame. Cette reconnaissance prend la forme d'un diplôme de praticien de la Trame.

a) Validation en fin de formation initiale

En fin de formation initiale, l'élève peut se présenter à une session d'examen, organisée par un (des) formateur(s), en collaboration avec l'association LA TRAME et son Collège d'Ethique. La session d'examen doit être distante de la validation du module Trame III d'au moins 3 mois et d'au plus 12 mois.

Le jury de chaque session d'examen est composé à minima de 3 formateurs.

Le Conseil d'Administration de l'association LA TRAME se réserve le droit en cas de force majeure ponctuelle, de surseoir à ce minima.

La session d'examen comprend une épreuve pratique, consistant en une séance sur un receveur, et une épreuve orale, consistant en un entretien entre le candidat et le jury. Le jury évalue les capacités du candidat à chaque épreuve par la mention « validée » ou « non validée ».

Pour valider la formation et obtenir le diplôme, le candidat doit obtenir la mention « validée » sur les deux épreuves.

Cette session d'examen est payante, à hauteur de 50 € par élève, versée à l'association.

Cette somme est susceptible d'évolution sur simple vote du Conseil d'Administration de l'association LA TRAME en fonction de l'évolution du coût de la vie et de certains événements susceptibles de perturber l'équilibre de la trésorerie de l'association.

Ces fonds permettent de couvrir une partie des frais engagés pour la session d'examen (location de la salle) ainsi que d'indemniser les frais générés pour les membres du jury (déplacements, hébergement et restauration si nécessaire). Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'association LA TRAME, les formateurs présents à une session d'examen sont bénévoles et ne peuvent être indemnisés pour leur présence.

b) La formation continue : l'actualisation des compétences

Afin de maintenir le niveau des praticiens et de garantir un sérieux de la pratique auprès du grand public, des journées d'échanges sont proposées de façon régulière aux praticiens de la Trame adhérant à l'association. Ces sessions sont animées par des formateurs.

Chaque participant à une session se verra remettre une attestation de présence s'il le souhaite.

ANNEXE 2

Charte éthique du praticien

Membre actif de l'association La Trame, Praticien de la Trame, j'en respecte la présente charte éthique.

- Je suis garant de la technique élaborée par Patrick Burensteinas. Je préserve l'intégralité des 16 gestes de la séquence et l'intégrité de la méthode auprès de la personne.
- Je prends la responsabilité de maintenir mon niveau de pratique aussi élevé que possible et d'améliorer mes qualifications notamment en participant aux Journées annuelles d'approfondissement ou aux stages proposés en régions.
- J'exerce ma pratique dans le respect de la personne. Je m'engage à garder le secret professionnel en préservant la confidentialité, le devoir de réserve, de discrétion et de neutralité.
- Dans le cadre de la pratique de La Trame, j'utilise exclusivement la méthode. Je m'engage à ne pas mélanger d'autres approches pendant la séance.
- Je ne formule pas de diagnostic, je ne fais jamais suspendre un traitement médical en cours, je ne m'oppose pas à une intervention chirurgicale, je ne suggère pas d'interrompre un traitement, un suivi médical, ou un examen.
- Si la demande et ou l'état de la personne dépasse mes compétences, je l'adresse à un autre professionnel qualifié.
- J'adopte une conduite déontologique vis-à-vis de mes pairs, des formateurs et de l'association. J'utilise la marque déposée *La Trame*[®] et les outils mis à disposition par l'association La Trame en tant qu'adhérent, conformément aux réglementations.
- En cas de problème d'éthique ou de litige entre la personne recevant la Trame et le praticien, je peux me rapprocher de l'Association La Trame.

A

Le

*<Prénom, Nom et signature du
membre actif>*

ANNEXE 3

Charte éthique du formateur

- Membre bienfaiteur de l'association LA TRAME, Formateur et praticien de la Trame, je respecte les chartes éthiques du praticien et du formateur.
- Cette charte est la manifestation de mon engagement au service de la Trame et de la transmission que j'ai reçue.
- Je préserve l'intégrité de la méthode auprès des élèves, en évitant toute confusion avec d'autres approches. Je définis soigneusement les principes de la Trame. Je veille à transmettre le cadre et les limites de la Trame, qu'elles soient pratiques et légales.
- Je m'engage à me conformer aux décisions prises collectivement par le Collège d'Éthique, à participer régulièrement aux activités et réunions en présentiel ou à distance du Collège d'Éthique.
Conscient de l'importance de la transmission pour la Trame, je m'investis dans la vie de l'Association, en particulier lors du passage d'examen des autres formateurs ainsi qu'à la réunion annuelle des formateurs et des praticiens.
- Dans le but de conserver mes compétences, je m'engage à former régulièrement des praticiens. Cela suppose de former intégralement au moins un groupe de praticiens par période de 3 ans.
- Je suis une personne ressource auprès des praticiens et je m'engage à être présent et à répondre à toute question émanant de praticiens que j'aurais formés ou non.
- J'adopte une conduite déontologique vis-à-vis de mes pairs, des praticiens et de l'association. J'utilise la marque déposée la Trame et les documents officiels élaborés collectivement par le Collège d'Éthique, dans l'ensemble de la formation que je délivre.
- Je donne connaissance de la charte éthique des Praticiens à mes élèves, et ce dès le début de leur formation.
- Je communique sur l'Association de la Trame, et indique à mes élèves comment y adhérer à l'issue de leur formation.
- Je m'engage à respecter les termes de cette charte pour conserver la reconnaissance de mon statut de formateur par l'association la Trame.

A

Le

*<Prénom, Nom et signature du
membre bienfaiteur>*